Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251209-2025_12_08_D71-DE

PLONEVEZ-DU-FAOU
Kalet 'vel an dero eeun 'giz ar fao
Dur comme le chêne - Droit comme le hêtre

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 - 72

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025 Convocation affichée le : 28 novembre 2025

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO-CHERRE, J. BOULC'H, J.L LANDREIN, F. MORVAN, A. MANAC'H, D. SALAÜN, A. LE MOIGNE, J.M. HOURMANT, G. BERNARD, S. MAO, Y. KERDEVEZ, A. RIOU, L. LE GUILLOU.

Absents excusés : P. AUFFRET, D. KERLOGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 14

Procurations : P. AUFFRET (procuration à Valérie CARO-CHERRE), D. KERLOGOT (procuration à Aurélie MANAC'H).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Créances éteintes 2025.

Mme le Maire indique aux membres de l'assemblée que les créances suivantes ne pourront être récupérées au motif qu'elles ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Il y a donc lieu d'admettre ces titres en créances éteintes :

Pour le budget de la commune :
- Numéro de liste 7404800131 pour un montant de 347,91 €, portant sur la période 2021-2023,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus énumérés pour un montant total de 347,91 euros (trois cent quarante-sept euros et 91 centimes).

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542, « Créances éteintes » du budget primitif principal 2025.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.